

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU ESSO 2025 « Pneus économies en carburant »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE DU JEU

La Société QWAMPLIFY SHOPPER (ci-après désignée par « société organisatrice »), dont le siège social est situé 14 place Marie-Jeanne Bassot – 92300 Levallois Perret, RCS Aix en Provence 832 225 122 organise un jeu intitulé « Jeu ESSO – Pneus économies en carburant », pour le compte de la société ESSO Société Anonyme Française, dont le siège social est situé Immeuble Spring, Bâtiment B, 20 rue Paul Héroult, 92000 Nanterre, RCS Nanterre N° 542 010 053. Ce jeu en ligne, sans obligation d'achat de carburant, (ci-après désigné indifféremment « *l'Opération* » ou le « *Jeu* ») est organisé dans les stations-service Esso, Esso Express et Mobil participantes, en France et en Principauté de Monaco.

Ce Jeu est organisé et ouvert à toutes les personnes majeures résidants en France métropolitaine (Corse comprise) et en Principauté de Monaco, du 01/09/2025-00h01 au 31/12/2025-23h59 inclus. Le jeu est accessible via le site suivant : www.pneusbasseconso-jeuesso.fr (ci-après dénommé "Site du Jeu").

Le présent jeu est exclusivement réservé aux consommateurs particuliers et ne concerne que les détenteurs de véhicules de tourisme, 4X4, camionnettes et véhicules utilitaires légers. Sont expressément exclus de l'opération : les titulaires de poids lourds ou de camions.

ARTICLE 2 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du Jeu est déposé auprès de la SCP AIX-JUR'ISTRES (dépositaire du présent règlement), Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE. Le règlement du Jeu est disponible sur le Site du Jeu: www.pneusbasseconso-jeuesso.fr

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé « le Règlement »), ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation, la société organisatrice se réservant la possibilité d'exclure du Jeu les participants ayant fait acte de fraude avérée. Toute participation d'un gagnant comportant une quelconque anomalie dans son inscription ou fausse déclaration lors de l'inscription lui fera perdre tout droit à son gain.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu est sans obligation d'achat de carburant. Elle est ouverte à toute personne physique majeure (âgée de 18 ans et plus au moment de la participation), résidant en France métropolitaine (Corse comprise) ou en Principauté de Monaco et possédant une connexion Internet depuis son ordinateur ou son smartphone/tablette. Ne peuvent participer à ce jeu le personnel des sociétés ayant participé à l'opération –développeurs, huissiers de justice, ainsi que les membres de leur famille - descendants et ascendants.

Après avoir renseigné ses coordonnées personnelles (Nom prénom, adresse de résidence, e-mail et numéro de mobile valides), le participant tourne la roue et découvre immédiatement s'il a gagné un remboursement partiel sur l'achat simultané de ses prochains pneus Michelin de catégorie A « économies d'énergie » (2 ou 4 pneus Michelin, uniquement classés en catégorie A pour le critère de la résistance au roulement) ou un gonfleur digital Michelin.

En cas de gain du remboursement partiel, les consommateurs gagnants, pour pouvoir bénéficier de leur remboursement, doivent effectuer au plus tard le 31/12/2026 et en **une seule** fois leur achat simultané de 2 ou 4 pneus Michelin, tels que décrits ci-dessus (pneus Michelin classés en catégorie A¹ pour le critère de la résistance au roulement) et leur pose **obligatoirement et uniquement** dans l'un des points de ventes Esso² (ayant donc aussi une activité « pneus ») ou Euromaster³ participants.

- (1) À défaut de disponibilité de pneus Michelin de catégorie A sur la résistance au roulement, des pneus Michelin de catégorie B sur la résistance au roulement pourront être acceptés comme alternative, quelle que soit la gamme concernée (été, 4 saisons ou hiver).
- (2) Liste des points de vente Esso disponible via le lien https://static.custompromo.fr/emailing/51639_esso/stations_esso_eligibles.pdf
- (3) Liste des points de vente Euromaster disponible via le lien <https://www.euromaster.fr/centres/>

Si, pour l'achat simultané et la pose de ses pneus Michelin, le gagnant choisit de se rendre de préférence dans l'une des stations Esso de la liste, car ayant aussi une activité « pneus », il reçoit en plus de son gain de remboursement partiel, un gonfleur digital Michelin.

En cas de litige un justificatif d'identité pourra être demandé.

Toute fausse identité ou fausse adresse entraînera la nullité de la participation.

Le Jeu est limité à 1 seule participation par jour et par foyer et à un seul gagnant par foyer pour toute la durée de l'opération.

Pour participer, il est également nécessaire d'avoir un accès à Internet, de disposer d'une adresse électronique (mail) valide pendant toute la durée du Jeu, à laquelle le participant pourra être contacté pour les besoins de la gestion du Jeu, et le cas échéant, jusqu'à la remise de l'éventuelle dotation.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nosspam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.) ainsi que les participations effectuées avec des numéros de mobiles invalides ou inexistantes.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 4 : LOTS

Seules les personnes disposant d'une adresse postale valide en France métropolitaine (Corse comprise) et âgées d'au moins 18 ans peuvent participer à ce jeu, conformément au règlement. Les lots à gagner par instants gagnants ouverts sont les suivants :

- 150 remboursements de 150 € TTC valables sur l'achat simultané et la pose de 4 pneus Michelin de catégorie A - (faible résistance au roulement et économies d'énergie).
- 300 remboursements de 75 € TTC valables sur l'achat simultané et la pose de 2 pneus Michelin de catégorie A - (faible résistance au roulement et économies d'énergie).
- 400 gonfleurs digitaux Michelin, envoyés par la Société organisatrice du jeu.

La présente offre promotionnelle et son règlement sont régis par le droit français et tout différend en résultant sera de la compétence exclusive des tribunaux français.

Tout participant, du seul fait de sa participation et de l'acceptation du présent règlement en cochant la case « Je consens à ce que mes données ci-dessus soient traitées par QWAMPLIFY SHOPPER pour le compte de ESSO S.A.F. dans le cadre de ma participation au jeu, conformément au **règlement du jeu** que je confirme avoir lu et accepté », reconnaît avoir pris connaissance du règlement du jeu et l'accepter.

ARTICLE 5 : DÉROULEMENT DU JEU

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet sur le site www.pneusbasseconso-jeuesso.fr selon les modalités et les accès décrits ci-après. Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte.

1- Pour s'inscrire au Site du Jeu, le participant doit :

- Être majeur (âgé de 18 ans et plus au moment de la participation) et résider en France métropolitaine (Corse comprise).
- Se connecter au Site du Jeu www.pneusbasseconso-jeuesso.fr entre le 01/09/2025-00h01 et le 31/12/2025-23h59 inclus (date et heure de connexion à Paris, France faisant foi).
- Remplir intégralement le formulaire de participation électronique disponible en ligne sur le Site du Jeu. Le participant devra indiquer, sur le formulaire de participation électronique du Jeu, ses coordonnées personnelles (son nom, son prénom, son adresse mail, son adresse postale de résidence et son numéro de mobile).
Tous les champs doivent être obligatoirement complétés pour que la participation puisse être prise en compte dans le cadre du Jeu.
- Lire et accepter le Règlement en cochant la case prévue à cet effet sur la page du Site du Jeu.
- Donner son consentement au traitement de ses données personnelles pour la gestion du jeu uniquement.
- Et de façon optionnelle, donner son consentement éventuel pour recevoir des communications ultérieures de la part de Esso S.A.F.
- Valider son inscription au Jeu au plus tard le 31/12/2025-23h59 inclus (date et heure de connexion à Paris, France faisant foi).
- Le participant sait immédiatement s'il a gagné et le lot qu'il a remporté. Dans le cas contraire, il est invité à retenter sa chance, dès le lendemain s'il le souhaite.

2- En cas de gain, le participant doit ensuite :

S'il a gagné un gonfleur digital Michelin :

- En cas de gain du gonfleur digital Michelin, le participant reçoit à son domicile son lot, expédié en colissimo par la Société Organisatrice, sous un délai de 6 à 8 semaines.

S'il a gagné un remboursement partiel sur les pneus Michelin :

a/ En cas de gain du remboursement partiel, le participant doit avant le 31/12/2026 :

- pour bénéficier du gain de 150€ : acheter simultanément 4 pneus Michelin classés en catégorie A sur le critère de la résistance au roulement, chez Esso* ou Euromaster, et les faire monter auprès des mêmes garages, adhérents à l'opération.
- pour bénéficier du gain de 75€ : acheter simultanément 2 pneus Michelin classés en catégorie A sur le critère de la résistance au roulement, chez Esso* ou Euromaster, et les faire monter auprès des mêmes garages, adhérents à l'opération.
En cas d'achat simultané de 3 pneus, le remboursement restera de 75€.
- Une tolérance sera appliquée pour les participants ayant acquis et fait monter des pneus de catégorie B, en l'absence de disponibilité en catégorie A, quelle que soit la gamme (été, 4 saisons ou hiver).

b/ Renseigner le code unique reçu, suite à la notification du lot remporté, via un lien présent sur le mail de confirmation de gain, pour pouvoir accéder au formulaire de remboursement.

c/ Renseigner ses coordonnées complètes (adresse de résidence exacte, numéro de téléphone mobile valide, email non temporaire ou jetable, coordonnées bancaires au même nom du participant ayant remporté le gain)

d/ Télécharger :

- la facture d'achat simultané et de pose de ses pneus Michelin de catégorie A (faible résistance au roulement et économies d'énergie), établie obligatoirement par l'un des points de vente du réseau Euromaster (disponible via le lien <https://www.euromaster.fr/centres/>) ou Esso* participants, (voir liste des garages sur https://static.custompromo.fr/emailing/51639_esso/stations_esso_eligibles.pdf à son nom

- le mail de confirmation de gain indiquant le code unique.

La transmission de tous ses justificatifs est nécessaire et devra avoir lieu avant le 31/01/2027 au plus tard. Ce jeu s'adressant uniquement aux particuliers possédant un véhicule des gammes voitures de tourisme, 4X4, camionnettes ou véhicules utilitaires légers. (Les détenteurs de camions ou poids lourds ne sont pas éligibles au Jeu).

e/ Valider sa participation.

Sous réserve de conformité des informations transmises, le participant recevra son gain sous 6 à 8 semaines après finalisation de son inscription.

***Pour tout achat simultané et pose de pneus éligibles Michelin, au sein du réseau Esso ayant aussi une activité « pneus » (voir liste complète sur :**

https://static.custompromo.fr/emailing/51639_esso/stations_esso_eligibles.pdf, un gonfleur digital Michelin sera offert, en plus du remboursement partiel gagné, une fois la conformité du dossier établie par le centre de gestion.

Une fois la conformité des pièces établie par le centre de gestion, le participant sera notifié par un mail de conformité et recevra son remboursement par virement bancaire et /ou son gonfleur digital Michelin, le cas échéant, sous 6 à 8 semaines. En cas de non-conformité, il sera invité à se régulariser dans la mesure du possible et toujours avant le 31/01/2027 au plus tard.

La liste complète des instants gagnants ouverts, définis de façon aléatoire par ordinateur avant le début du Jeu, est déposée auprès de la SCP AIX-JUR'ISTRES (dépositaire du présent règlement), Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE, dépositaire du présent règlement, au démarrage du Jeu. L'heure prise en compte sera celle de l'horloge de l'ordinateur hébergeant le Jeu.

Si plusieurs participants valident leur participation pendant un même instant gagnant ouvert, seul le premier dont la participation sera enregistrée sur le serveur de la Société Organisatrice gagnera la dotation correspondante.

Seuls les relevés du serveur informatique de la Société Organisatrice font foi en cas de contestation. Il est expressément convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatique ou électronique, notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent règlement.

Le Jeu par instants gagnants ouverts est limité à 1 seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même mail, même numéro de mobile) pendant toute la durée du jeu.

Les frais de connexion à internet sont à la charge pleine et entière de chaque participant, quel que soit le moyen d'accès choisi par le participant (fixe ou mobile) ainsi que les frais qui lui sont facturés par son fournisseur d'accès internet ou son opérateur de téléphonie mobile. La société organisatrice ne saurait procéder à aucun remboursement des frais de connexion à internet.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

A la fin de sa participation, le gagnant est instantanément informé en ligne et par mail du gain.

Seuls les participants dont le dossier est conforme recevront leur gain.

Les remboursements de 150 € TTC pour 4 pneus Michelin de catégorie A (faible résistance au roulement), achetés simultanément et montés avant le 31/12/2026 auprès de l'un des points de vente du réseau Euromaster ou Esso participants, seront envoyés par La Société Organisatrice par virement bancaire aux gagnants, dans un délai maximum de 6 à 8 semaines.

Les remboursements de 75 € TTC pour 2 pneus Michelin de catégorie A (faible résistance au roulement), achetés simultanément et montés avant le 31/12/2026 auprès de l'un des points de vente du réseau Euromaster ou Esso participants, seront envoyés par La Société Organisatrice par virement bancaire aux gagnants, dans un délai maximum de 6 à 8 semaines.

Les gonfleurs digitaux Michelin, en cas de participation gagnante et conforme seront expédiés en colissimo par la Société Organisatrice, dans un délai maximum de 6 à 8 semaines.

Toutes les demandes incomplètes ou non-conformes au présent règlement ne pourront pas bénéficier de leur gain. Si les coordonnées et/ou informations renseignées par le gagnant sont non valides, fausses ou erronées, le gagnant perdra le bénéfice de son gain.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE VALIDITE DE L'INSCRIPTION ET/OU DE LA PARTICIPATION AU JEU

Toute inscription au Jeu est subordonnée au strict respect du Règlement des étapes décrites ci-dessus et à la validation de son inscription par le joueur au plus tard le 31/12/2025-23h59 inclus (date et heure françaises de connexion à Paris faisant foi).

Chaque participant n'est autorisé à faire usage que d'une seule adresse mail pendant toute la durée du Jeu. Toute falsification d'identité ou d'adresse mail et toute utilisation d'adresse mail jetable ou temporaire (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.) entraînera la nullité de la participation.

Seules les participations gagnantes et conformes aux dispositions du Règlement seront prises en compte dans le cadre du Jeu.

Toute participation au Jeu par une personne ne répondant pas aux conditions de participation décrites au Règlement sera considérée comme nulle.

Toute participation au Jeu incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le Règlement, non validée ou validée après la date limite d'inscription et/ou de participation au Jeu ou comportant de fausses indications sera considérée comme nulle.

Toute participation, sous une autre forme que celle prévue au Règlement, ne sera pas prise en considération, elle sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées postales.

Toute indication d'identité ou d'adresse incomplète, fausse, usurpée et/ou erronée entraîne l'élimination immédiate du participant concerné.

Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant, et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du Règlement entraîne automatiquement l'élimination du participant concerné.

Par ailleurs, toute intention malveillante qui altérerait le déroulement du Jeu entraîne automatiquement l'élimination du participant concerné.

En cas d'annulation de la participation d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits et notamment ceux liés à l'obtention du gain.

En tout état de cause, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tout participant contrevenant aux dispositions du Règlement.

ARTICLE 8 : INCIDENTS DE CONNEXION

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par tout participant des caractéristiques et des limites du réseau Internet, et notamment des caractéristiques fonctionnelles et des performances techniques du réseau Internet ; des problèmes liés à la connexion et/ou d'accès au réseau Internet, aux sites web ; des problèmes liés à la disponibilité et à l'encombrement des réseaux ; des problèmes liés à la défaillance ou à la saturation des réseaux ; des problèmes liés au temps de transit, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter, interroger ou autrement transférer des données ; des risques d'interruption ; de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et des risques de contamination par des éventuels virus circulants sur les dits réseaux....pour lesquels la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable :

- des défauts, des retards ou erreurs de transmission de données qui sont indépendants de sa volonté,
- de l'envoi de messages, de données et/ou de contenu à une adresse erronée ou incomplète,
- si les données relatives à l'inscription et/ou la participation au Jeu ne lui parvenait pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données qu'elle reçoit étaient illisibles ou impossibles à traiter,
- en cas d'incapacité d'un participant à participer au Jeu ou d'y avoir accès,
- au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à accéder au Site du Jeu pour quelque raison que ce soit,
- si, pour quelque raison que ce soit, la connexion du participant au Site du Jeu devait être interrompue ou si sa participation n'a pas été prise en compte,
- de la maintenance ou du dysfonctionnement du serveur du Jeu, du réseau téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Dans le cas où le Jeu serait perturbé par la survenance d'un des événements mentionnés ci-dessus, la société organisatrice se réserve le droit d'écourter, d'interrompre, d'allonger, de modifier ou d'annuler le Jeu.

Par ailleurs, la société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur et/ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur lors de la participation au Jeu et, plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et/ou leur téléphone mobile et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le Site du Jeu.

Pour une expérience optimale, il est recommandé d'utiliser l'un des navigateurs de la liste ci-dessous :

- Firefox : à partir de la version 31
- Chrome
- Android : Dernière version
- iOs : Dernière version

ARTICLE 9 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des avaries techniques imputables à des tiers ou constitutives de force majeure perturbant la diffusion du Jeu et/ou entraînant sa suspension. La société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler le Jeu, l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter le Jeu ou une partie de ce Jeu, à tout moment et sans un quelconque dommage financier ou moral pour les participants.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable au cas où le Jeu ou une partie du Jeu viendraient à être annulés pour cause de force majeure ou de tout évènement indépendant de sa volonté.

La société organisatrice ne pourra non plus être tenue responsable de toute incapacité à joindre le participant, au cas où les coordonnées renseignées par le participant seraient erronées, au cas où les mails envoyés seraient considérés comme des Spam ou rejetés par les systèmes d'antivirus.

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant d'un lot pendant la jouissance du dit lot. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

Les additifs et modifications de Règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront publiés sur le Site du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au Règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au Règlement complet sont réputées acceptées par les participants dans les mêmes termes que la version originale du Règlement complet ou antérieurement modifiée le cas échéant.

Toute modification fera l'objet d'un avenant au règlement qui sera déposé auprès de la SCP AIX-JUR'ISTRES (dépositaire du présent règlement), Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE et sera mis en ligne sur le Site du Jeu www.pneusbasseconso-jeuesso.fr

La société organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable dans le cas, notamment, où un gagnant serait parti du point de vente Euromaster ou Esso participant, sans être en possession de sa facture justificative, relative à l'achat simultané et à la pose de son gain de remboursement partiel de 2 ou 4 pneus Michelin de catégorie A (faible résistance au roulement) auquel il avait droit, la perdrat, se la ferait dérober ou si cette dernière venait à être détériorée de quelque manière que ce soit.

La société organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où la participation d'un consommateur n'aurait pas été validée via le site internet du Jeu avant le 31/12/2025-23h59 (date et heure de connexion à Paris faisant foi).

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

Pour participer au Jeu, il est nécessaire pour les participants de fournir certaines informations personnelles les concernant, le caractère facultatif ou obligatoire des réponses étant précisé sur le formulaire de participation en ligne. A ce titre, les gagnants autorisent, le cas échéant, les sociétés organisatrices à procéder à la vérification éventuelle de leur identité (par exemple, un consommateur souhaitant retirer son consentement pour la réception de communications de la part d'Esso S.A.F doit pouvoir présenter comme justificatif une copie de sa pièce d'identité pour que sa demande soit prise en compte).

Le défaut de réponse à des informations obligatoires invalide la participation au Jeu.

Les consommateurs doivent cocher la case d'acceptation du traitement de leurs données par la société organisatrice pour que leur participation soit prise en compte. Un second consentement optionnel leur est proposé pour recevoir par courrier électronique et/ou par courrier postal des communications ultérieures éventuelles de la part d'Esso S.A.F.

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Société QWAMPLIFY SHOPPER, 14 place Marie Jeanne Bassot – 92300 Levallois Perret, RCS 832 225 122 et sont à destination de ESSO S.A.F, dans le cadre de la gestion du présent Jeu. Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire au traitement de leur participation. Les données à caractère personnel sont anonymisées 6 mois après la fin de gestion du jeu.

Les informations à caractère personnel des consommateurs ayant souhaité recevoir des communications éventuelles de la part d'Esso S.A.F sont conservées par le responsable du traitement des données Qwamplify (dpo@qwamplify.com) jusqu'au retrait de son consentement par le consommateur.

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles et sur la façon d'exercer vos droits, veuillez-vous référer à la déclaration relative à la protection des données personnelles : <https://corporate.esso.fr/fr-fr/legal-pages/donn%C3%A9es-personnelles>.

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeureront la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 11 – LITIGES : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les participants acceptent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci.

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable, sera soumis à la compétence des juridictions compétentes, conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.